

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 24/2025

Objet : stationnement de Taxis

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2016 en date du 3 février 2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Aixe-sur-Vienne ;

Vu l'arrêté municipal n°6/2023 autorisant la société SAS Alex Taxis dont le représentant légal est Monsieur Alexandre BOYER, à faire stationner sur l'emplacement numéro 5, un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Aixe-sur-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société SAS ALEX TAXIS enregistrée sous le numéro R.C.S. 799 555 206 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Alexandre BOYER, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 5.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle PASSAT, dont le numéro d'immatriculation est GR-148-DX.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Article 6 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°6/2023.

A Aixe-sur-Vienne, le 04/09/2025

Le Maire,
René ARNAUD

